



*Équilibre
et Qualité de vie*

Le Maire de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

VU le Code pénal, article R.610-5,

VU le Code de la route,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n°2018-120 du 31 octobre 2018 portant réglementation générale de la signalisation routière

VU le projet du nouvel aménagement du Vieux Bourg,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine à Saint-Léger-sous-Cholet, à l'occasion du projet du nouvel aménagement du Vieux Bourg,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2021, en raison du projet cité ci-dessus, la rue de la Fontaine sera coupée provisoirement à la circulation entre l'entrée de la Place des Anciens Combattants et la Place du Vieux Bourg selon le plan annexé.

Une déviation sera assurée rue de Bretagne, rue des Mauges et rue de la Fontaine.

Des nouvelles zones de stationnement seront matérialisées à côté de la salle de ping-pong au cours du 2^{ème} semestre 2021.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit de la coupure rue de la Fontaine sera mise en place et entretenue par les services techniques de la communes de Saint-Léger-sous-Cholet.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R.417-10 et R.417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

ARTICLE 4 :

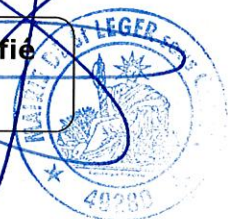
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais, au service des déchets de l'Agglomération du Choletais et à la Poste.

Publié et / ou notifié
Le 2 juin 2021



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 2 juin 2021
Le Maire, Jean-Paul OLLIVARES

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU VIEUX BOURG - SAINT LÉGER SOUS CHOLET

Création de parkings

